

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 16 février 2023 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, LEJEUNE Sébastien, RUESCAS Flora, QUINCONNEAU Marjorie, LUCAS Jacky.

Absents excusés : ROBLIN Benoît (pouvoir à QUINCONNEAU Didier), SALACRUCH Françoise (pouvoir à BALLANGER Danielle), FAUCILLON Jérôme, CHARRIE Nathalie.

Absent : PORTMANN Cyril.

Secrétaire de séance : BALLANGER Danielle.

Date de convocation : 8 février 2023

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 8 février 2023

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

Budget principal

- 1 – Vote du compte de gestion 2022
- 2 – vote du compte administratif 2022
- 3 – Affectation des résultats
- 4 – Participation financière 2023 au SIVOS LE THOU – LANDRAIS
- 5 – Vote des taux d'imposition 2023
- 6 – Subventions aux associations
- 7 – Vote du budget primitif 2023

Budget annexe « boulangerie »

- 8 – Vote du compte de gestion 2022
- 9 – Vote du compte administratif 2022
- 10 – Affectation des résultats
- 11 – Vote du budget primitif 2023

Budget annexe « La Chapelle »

- 12 – Vote du compte de gestion 2022
- 13 – Vote du compte administratif 2022
- 14 – Vote du budget primitif 2023

Budget annexe « Logements La Gare »

- 15 – Vote du compte de gestion 2022
- 16 – Vote du compte administratif 2022
- 17 – Affectation des résultats
- 18 – Vote du budget primitif 2023

Finances

- 19 – Fonds Vert : demande de subvention pour la revégétalisation du cœur de bourg
- 20 – Fonds vert : Modernisation de l'éclairage public
- 21 – Département de la Charente-Maritime : demande de subvention pour la création d'un skate-park

- 22 – Etat : demande de subvention pour la création d'un skate-park
- 23 – Amortissement d'une étude non suivie d'effet
- 24 – Cimetière : Révision des prix des concessions
- 25 – Avenant n°3 à la convention relative à l'aménagement du cœur de bourg
- 26 – Participation de la commune pour la protection sociale complémentaire santé

Urbanisme

- 27 – Rétrocession des espaces communs d'un lotissement dans le domaine communal : signature de la convention
- 28 – Délégation du Conseil Municipal au Maire : dépôt des autorisations d'occupation des sols

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Budget principal

Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public,

Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévu	580 926.95
	Réalisé	557 993.79
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	580 926.95
	Réalisé	627 543.43
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	1 352 082.16
	Réalisé	1 105 514.67
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	1 352 668.49
	Réalisé	1 626 735.00
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	69 459.64
Fonctionnement :	521 220.33
Résultat global :	590 769.97

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

Affectation des résultats 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	312 151.84
- Un excédent reporté de :	209 068.49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	521 220.33
- Un excédent d'investissement de :	69 549.64
- Un excédent de restes à réaliser de :	0.00
- Soit un excédent de financement de :	69 549.64

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	521 220.33
- Affectation au 1068 :	271 220.33
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	250 000.00
- Résultat d'investissement reporté : EXCEDENT :	69 549.64

Participation financière de la commune du Thou au SIVOS LE THOU - LANDRAIS

Vu la délibération du comité syndical du SIVOS LE THOU – LANDRAIS en date du 08 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023, la participation financière de la commune du Thou au SIVOS est la suivante :

Part totale de la commune du Thou : **441 381.04 €**.

Soit une participation trimestrielle de :

- 1er trimestre (30 % somme totale due) : 132 414.31 €
- 2ème trimestre (20 % somme totale due) : 88 276.21 €
- 3ème trimestre (30 % somme totale due) : 132 414.31 €
- 4ème trimestre (20 % somme totale due) : 88 276.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation financière et ses répartitions telles qu'exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Subventions aux associations « Loisirs et jeunesse Le Thou » et « Amicale pétanque Tholusienne »

Monsieur le Maire propose de verser aux associations « Loisirs jeunesse Le Thou » et « Amicale pétanque Tholusienne », une subvention respective de :

- Loisirs jeunesse Le Thou : 1 000.00 €
- Amicale pétanque Tholusienne : 500.00 €

M. RENAUD Jean-Pierre, vice-président de l'association « Loisirs Jeunesse » et Président de l'association « Amicale pétanque Tholusienne », ne souhaite pas prendre part au débat et quitte l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir :

- Versement d'une subvention de 1000.00 € à l'association « Loisirs jeunesse Le Thou » ;
- Versement d'une subvention de 500.00 € à l'association « Amicale pétanque Tholusienne »

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Vote des taux d'imposition 2023

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu, la loi 2019-1479 portant loi de finances 2020 prescrivant la suppression progressive de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2022, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61.47%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le maire et vote les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61.47%

Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2023 suivant :

Investissement :

Dépenses :	1 036 267.09 €
Recettes :	1 036 267.09 €

Fonctionnement :

Dépenses :	1 429 800.00 €
Recettes :	1 429 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le budget proposé ci-dessus comme suit :

Investissement :

Dépenses :	1 036 267.09 €
Recettes :	1 036 267.09 €

Fonctionnement :

Dépenses :	1 429 800.00 €
Recettes :	1 429 800.00 €

Le budget primitif 2023 proposé est donc adopté.

Budget annexe « boulangerie »

Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public,

Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévu	8 500.00
	Réalisé	8 417.06
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	8 500.00
	Réalisé	8 500.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	51 600.90
	Réalisé	34 770.78
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	51 600.90
	Réalisé	51 600.90
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	82.94
Fonctionnement :	16 830.12
Résultat global :	16 913.06

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

Budget annexe « boulangerie ». Affectation des résultats 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	21 770.84
- Un excédent reporté de :	38 600.94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	16 830.12

- Un excédent d'investissement de :	82.94
- Un excédent de restes à réaliser de :	0.00
- Soit un excédent de financement de :	82.94

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	16 830.10
- Affectation au 1068 :	8 717.06
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	8 113.06
- Résultat d'investissement reporté : EXCEDENT :	82.94

Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christian Brunier, maire, vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2023.

Investissement :

Dépenses :	8 800.00 €
Recettes :	8 800.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	21 113.02 €
Recettes :	21 113.02 €

Budget annexe « La Chapelle »

Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2022

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public,
Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévu	233 824.40
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	233 824.40
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	159 417.40
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	159 417.40
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	0.00
Résultat global :	0.00

Il est précisé que ce budget a été inactif en 2022.

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christian Brunier, maire, vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2023.

Investissement :

Dépenses :	233 824.40 €
Recettes :	233 824.40 €

Fonctionnement :

Dépenses :	159 417.40 €
Recettes :	159 417.40 €

Budget annexe « Logements La Gare »

Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022

Vu les résultats concordants avec le compte de gestion du comptable public, Sous la présidence de Mme BALLANGER Danielle, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévu	134 000.00
	Réalisé	122 669.21
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	134 000.00
	Réalisé	134 000.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	500.00
	Réalisé	480.19
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	500.00
	Réalisé	0.16
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	11 330.79
Fonctionnement :	-480.03
Résultat global :	10 850.76

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	480.03
- Un déficit reporté de :	0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	480.03
- Un excédent d'investissement de :	11 330.79
- Un excédent de restes à réaliser de :	0.00
- Soit un excédent de financement de :	11 330.79

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : DEFICIT	480.03
- Affectation au 1068 :	0.00
- Résultat reporté en fonctionnement DEFICIT (002) :	480.03
- Résultat d'investissement reporté : EXCEDENT :	11 330.79

Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2023 suivant :

Investissement :

Dépenses :	1 010 000.00 €
Recettes :	1 110 000.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	6 000.00 €
Recettes :	6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le budget proposé ci-dessus comme suit :

Investissement :

Dépenses :	1 010 000.00 €
Recettes :	1 110 000.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	6 000.00 €
Recettes :	6 000.00 €

Fonds Vert : demande de subvention pour la revégétalisation du centre bourg

Dans le cadre de la transition écologique, l'Etat attribue 2 milliards d'€ pour les projets à caractère écologique. Les travaux d'aménagement du cœur de bourg comprennent une partie «végétalisation» (parkings enherbés, noues, pluviel par infiltration...)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Fonds Vert : Demande de subventions pour la modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe que l'Etat a mis en place une nouvelle dotation, le Fonds Vert.

Le projet de modernisation de l'éclairage public pourrait être éligible dans le cadre de la mesure « renforcement de la performance environnementale – axe rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Le SDEER a réalisé un devis pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (passage en ampoules LED) d'un montant total de 23 673.29 € HT. La part communale s'élève à 11 836.64 € HT

Il propose donc le plan de financement suivant :

Part communale	11 836.64 € HT
Subvention Etat (Fonds Vert) (80%)	9 469.31 €
Autofinancement	2 367.33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert : renforcement de la performance environnementale ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subventions pour le projet de Skate Park. Agence nationale du Sport et Département 17

Monsieur le Maire rappelle le projet de skate park et informe que des financements sont envisageables.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Acquisition des éléments du skate park	21 996.20 € HT
Création de la plateforme	19 285.00 € HT
Subvention Département 17 attendue (25%)	10 320.30 €
Subvention Etat (Agence Nationale du Sport) (55%)	22 704.55 €

Autofinancement

8 256.35 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de :
 - L'Agence Nationale du Sport « plan 500 terrains de sport – 2023 »
 - Du Département de la Charente- Maritime.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Amortissement d'une étude non suivie d'effet

Monsieur le Maire informe que l'étude relative au schéma directeur des eaux pluviales (non suivie d'effet) doit être amortie.

Le montant s'élève à 19 388 €.

Monsieur le Maire propose un amortissement sur 5 ans, soit :

- 2023 : 3 877.60 € (040-art. 28031 et 042-art.6811)
- 2024 : 3 877.60 € (040-art. 28031 et 042-art.6811)
- 2025 : 3 877.60 € (040-art. 28031 et 042-art.6811)
- 2026 : 3 877.60 € (040-art. 28031 et 042-art.6811)
- 2027 : 3 877.60 € (040-art. 28031 et 042-art.6811)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Indique que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Tarifs des concessions du cimetière communal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de reconsidérer les tarifs des concessions du cimetière communal. Il formule les propositions suivantes :

Type	Durée	Tarif
Concessions	30 ans	100 €
Columbarium	30 ans	500 €
Plaque jardin du Souvenir		30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les propositions de monsieur le Maire, à savoir :

Type	Durée	Tarif
Concessions	30 ans	100 €
Columbarium	30 ans	500 €
Plaque jardin du Souvenir		30 €

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2023.

Avenant n°3 à la convention relative à l'aménagement du cœur de bourg

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié au Syndicat Départemental de la Voirie, par convention en du 04 mars 2019, puis d'avenants n° 1 et 2, la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement du cœur de bourg.

Les travaux envisagés concernent, pour partie, la création de noues et stationnements enherbés. Ceux-ci vont contribuer à la déconnexion des nouveaux équipements et à la désimperméabilisation des sols.

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique appelé « fonds vert », les travaux de cette nature peuvent permettre de solliciter les aides de l'Etat distribuées par les agences de l'Eau.

La réalisation d'études hydrauliques et essais de perméabilité sont nécessaires à la constitution du dossier auprès de l'agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE.

L'avenant proposé vient donc fixer les conditions techniques et financières de la réalisation de ces études.

Détail de la mission d'études hydrauliques :

- Essais de perméabilité dans la zone d'étude ;
- Etude hydraulique visant à faire un état des lieux de la situation hydraulique avant travaux ;

- Etude hydraulique prenant en compte les bassins versants associés, le dimensionnement des ouvrages pluviaux et démontrant l'amélioration hydraulique du projet présenté.

Rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie :

La rémunération de cette mission est fixée forfaitairement à 4 760.00 € HT, selon le taux normal en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de l'avenant n° 3 présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents de la commune du Thou

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la collectivité apporte sa participation au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité ou le décès) ;

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique et ceux liés à la maternité) ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- Fixe le montant de la participation mensuelle à 15€ brut pour les agents titulaires, stagiaires sans distinction d'indice, contractuels de plus de 6 mois, ainsi que les agents bénéficiant d'un contrat aidé.
- Indique que la participation sera versée directement aux agents sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée.
- Indique que cette participation sera mise en place à compter du 1^{er} mars 2023.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Rétrocession des espaces communs d'un lotissement dans le domaine communal

Les espaces communs d'un lotissement situé à La Gare peuvent être intégrés dans le domaine communal.

Le Maire est autorisé à procéder à cette intégration en la forme administrative (rédaction d'un acte).

Voir pour la raccordement de l'éclairage public du lotissement au réseau public.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences et rappelle la délibération en date du 18 juin 2020.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose la délégation suivante : « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, permis de construire, autorisations de travaux, déclarations préalables) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire pour la durée du mandat ;

Par conséquent la liste des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal est ainsi établie :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
8. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;
9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile;
11. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, permis de construire, autorisations de travaux, déclarations préalables) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Electricité

Revoir les rapports de l'APAVE, les dates d'échéance des contrats et les abonnements en tarif réglementé.

Voir pour l'entretien du local TGTB du groupe scolaire.

Piste d'économie d'énergie : diminuer la hauteur de certaines salles de classe.

Recrutement d'un conseiller en énergie partagée par les CDC Aunis Sud et Aunis Atlantique.

Marché fermier

Contacts en cours avec les producteurs.

L'évènement s'appellera : Marchés de producteurs. 25 € seront demandés par emplacements. Voir pour modification de la régie.

Logements La Gare

Il convient de fournir une étude structure aux maîtres d'œuvre retenus.

Relevés topographiques (terrain et bâtiment) en cours.

Salle des fêtes

Une chambre froide à changer

Prochains rendez-vous

24 février 2023 – 10h00 : ouvertures des plis du marché « aménagement du cœur de bourg phases 3 à 6 ».

1^{er} mars 2023 en mairie de Landrais : rencontre avec un expert en végétalisation.

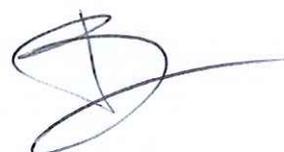
8 mars 2023 : rencontre avec M. Finez (Direction de Infrastructures) pour implantation des stationnements hors trottoirs).

Fin de réunion : 23h00

Le Maire



Le secrétaire de séance



1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

11. The eleventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

12. The twelfth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

14. The fourteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

15. The fifteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

16. The sixteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

17. The seventeenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

18. The eighteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

19. The nineteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

[Handwritten signature]